

LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES—Entrée en vigueur

TR-001-2013

Enregistré auprès du registraire des règlements

2013-02-14

En vertu de l'article 49 de la *Loi sur les langues officielles*, L.Nun. 2008, ch. 10, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

1. Sous réserve de l'autre disposition du présent décret, la Loi entre en vigueur le 1^{er} avril 2013 ou à la date de l'enregistrement du présent texte réglementaire auprès du registraire des règlements en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*, selon la plus tardive de ces dates.
2. L'alinéa 12(7)c) n'entrera pas en vigueur.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2013 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
